



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 007

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A MAISONS ET CITES -
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA
COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE – ECOQUARTIER LES ALOUETTES - SIGNATURE
D'UN AVENANT N°3**

Vu la délibération n°2018/BC122 par laquelle le Bureau communautaire du 5 décembre 2018 a autorisé l'attribution d'une aide financière à Maisons & Cités dont le siège se situe à Douai, 167 rue des Foulons, d'un montant de 200 000 € pour la réalisation d'un programme de 24 logements sociaux financées en PLUS-PLAI, sur la commune de Bruay-la-Buissière, Ecoquartier des Alouettes,

Considérant la signature de la convention le 4 avril 2019, fixant les modalités de versement de cette aide,

Vu la décision 2021/007 du 11 janvier 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 signé le 25 juin 2021 ayant pour objet de prolonger les délais d'exécution d'une année, soit un démarrage de l'opération avant le 4 avril 2022 pour un achèvement avant le 4 avril 2024,

Vu la décision 2022/199 du 30 mars 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°2 signé le 28 juin 2022 et prolongeant d'une année les délais fixés par l'avenant n°1, soit un démarrage de l'opération avant le 4 avril 2023 pour un achèvement avant le 4 avril 2025,

Considérant que Maisons et Cités doit relancer l'appel d'offres et n'a pas encore finalisé ses études de sols

Considérant que par mail en date du 21 décembre 2022, elle sollicite une prolongation des délais d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n° 3 à la convention, prolongeant d'une année les délais d'exécution, soit un démarrage de l'opération avant le 04 avril 2024 pour un achèvement avant le 04 avril 2026,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants de prolongation de délai pour le démarrage et la réalisation des travaux dans le cadre des conventions d'attribution d'aides financières à la réalisation de logements sociaux.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°3 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière à Maisons & Cités pour la réalisation de 24 logements locatifs sociaux financés sur la commune de Bruay-la-Buissière, Ecoquartier des Alouettes prolongeant les délais d'une année, soit un démarrage de l'opération avant le 4 avril 2024 pour un achèvement avant le 4 avril 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **19 JAN. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 JAN. 2023**

Et de la publication le : **20 JAN. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine